

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC 17 BOULEVARD JEAN JAURES ET RUE MINARD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le lundi 10 juin 2024 par l'entreprise OCCILEV – chemin du parterre – 95500 BONNEUIL EN FRANCE représentée par Madame Milène BESSON– 06.58.12.00.05 concernant des travaux de maintenance opérateur Orange au 17 boulevard Jean JAURES et rue MINARD à ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur le domaine public pour permettre la mise en place d'une grue de levage rue MINARD pour intervention sur la terrasse du toit de l'immeuble du 17 boulevard Jean JAURES ;

**CONSIDERANT** que la mise en place de la grue de levage doit avoir lieu la nuit du lundi 15 juillet 2024 au mardi 16 juillet de 21h00 à 5h00 et la nuit du mercredi 17 juillet au jeudi 18 juillet 2024 de 21h00 à 5h00 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : La nuit du lundi 15 juillet 2024 au mardi 16 juillet de 21h00 à 5h00 et la nuit du mercredi 17 juillet au jeudi 18 juillet 2024 de 21h00 à 5h00, la circulation et le stationnement sur les 5 places seront interdit rue MINARD à Arpajon. Le stationnement autorisé au droit du chantier rue MINARD à Arpajon. Une déviation routière sera mise en place par la rue du jeu de Paume.

**Article 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation aura à sa charge le balisage en amont et en aval du chantier et devra obligatoirement mettre en place des protections du sol.

**Article 3** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 5** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 7** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Madame Milène BESSON, entreprise OCCILEV, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 03 JUL. 2024



Maire-Adjoint,

Sterry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD